

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : PEEM II**

**N° du Projet : G-018083-001**

**Pays : Maroc**

**N° d'appel d'offres : 10046126**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :  
Notre référence : 10046126

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le **N° 10046126** ayant pour objet « **Diagnostic des organisations intermédiaires (OI) sélectionnées et plans d'actions individualisés** » pour le Projet PEEM II.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **lundi 12/10/2026**.

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Merci de noter que le **trait d'union** entre le **MA** et **Quotation** est celui de **dessous de ligne** (tiret du bas **\_**) et non celui sur la ligne -)

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADE33XXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un **1<sup>er</sup>** e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :  
**10046126\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Statuts ;
- Certificat d'immatriculation au registre de commerce (RC modèle 7 ou modèle J), datant de moins de 3 mois ;

- Attestation de RIB ;
- Attestation d'IF (bulletin d'identification fiscale) ;
- Attestation du chiffre d'affaires annuel déclaré au cours des 3 derniers exercices clos, délivrée par la DGI ;
- Attestation des salariés déclarés au cours des trois dernières années civiles, délivrée par la CNSS ;
- Attestations de référence d'un volume minimum de 200.000 dirhams, dans le domaine du diagnostic stratégique et institutionnel des organisations (au moins 2 projets de référence) ;
- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**10046126\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

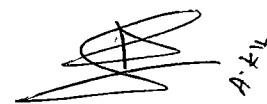
- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **10046126** offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **10046126** offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux TdRs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des TdRs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.



- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **10046126\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 28/09/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **70%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

L'offre technique compte pour 70 % et l'offre financière pour 30 % de la pondération totale.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat, en annexe. En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 17/09/2026



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexes :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

Handwritten signature and initials, possibly 'AKA', in the bottom right corner.

**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° d'appel d'offres : **10046126**

Projet : **PEEM II**

N° du projet : **G-018083-001**

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence : 10046126

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

  
A-124

# **Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc**

## **1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations**

### **1.1. Droit applicable et juridiction compétente**

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### **1.2 Forme**

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### **1.3 Qualité des prestations**

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### **1.4 Conditions d'ensemble et durabilité**

#### **1.4.1 Respect de la législation**

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### **1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains**

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### **1.4.3 Normes en matière de travail**

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### **1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat**

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### **1.4.5 Conséquences en cas de manquements**

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### **1.5 Intégrité**

#### **1.5.1 Conflit d'intérêts**

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Aka

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur-ice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

A-24

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ ([datenschutzbeauftragter@giz.de](mailto:datenschutzbeauftragter@giz.de)) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## **2.5 Obligations de rapports et d'information**

### **2.5.1 Obligation de rapports**

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### **2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché**

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## **2.7 Conservation de documents se rapportant au marché**

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## **2.8. Achats de matériels et équipements**

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing_business_with_GIZ->Procurement_and_financing_-_GIZ_as_a_public_contracting_authority->Contracts_for_services_and_construction_as_well_as_development_partnerships:Contract_management_invoicing_and_accounting_procedures) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

### **2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine\\_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

4.4

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être déduits du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

##### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

A-122

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

4-124

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

AKZ

## Auto-déclaration d'éligibilité à l'attribution de contrats de services locaux

N° d'appel d'offres : 10046126

### Table des matières

|                                                                              |   |
|------------------------------------------------------------------------------|---|
| N° d'appel d'offres : 10046126 .....                                         | 1 |
| 1. Informations de base.....                                                 | 1 |
| Informations à fournir par les personnes morales.....                        | 1 |
| 2. Motifs d'exclusion.....                                                   | 1 |
| 3. Exigences minimales en matière de capacité économique et financière ..... | 3 |
| A. Chiffres clés de l'entreprise.....                                        | 3 |
| B. Capacité technique.....                                                   | 4 |
| Conditions minimales requises relativement aux références .....              | 4 |
| Aperçu des projets de référence .....                                        | 5 |

### 1. Informations de base

Je déclare / nous déclarons par la présente :

#### Informations à fournir par les personnes morales

|                                                                                                                                   |                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du registre du commerce / Numéro du registre                                                                               |                                                                            |
| Forme juridique de l'entreprise                                                                                                   |                                                                            |
| Juridiction compétente / Autorité publique compétente                                                                             |                                                                            |
| Le siège de votre entreprise se trouve-t-il en Afghanistan, au Belarus, en Iran, en Russie ou dans l'est de l'Ukraine (+Crimée) ? | <input type="checkbox"/> OUI, en/au/dans :<br><input type="checkbox"/> NON |

### 2. Motifs d'exclusion

L'un des motifs d'exclusion suivants s'applique-t-il à votre cas ?

#### A. Motifs d'exclusion obligatoires

Une personne dont le comportement est imputable à l'entreprise a fait l'objet d'une condamnation définitive ou d'une amende administrative définitive pour l'une des infractions suivantes:

- fraude ;
- blanchiment d'argent ;
- acceptation et octroi de pots-de-vin, octroi d'avantages, corruption ou autres pratiques similaires ;
- traite d'êtres humains, travail forcé, exploitation du travail ou toute autre activité similaire ;
- financement du terrorisme ;
- autres.

**Auto-déclaration d'éligibilité à l'attribution de contrats de services locaux**

- ☐ NON, aucun des motifs d'exclusion obligatoires mentionnés ci-dessus ne s'applique.
- ☐ OUI, l'un des motifs d'exclusion obligatoires mentionnés ci-dessus s'applique.

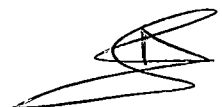
Si oui, veuillez préciser plus en détail :

**B. Motifs d'exclusion facultatifs**

La GIZ peut, à tout moment de la procédure, exclure le soumissionnaire si :

1. l'entreprise a manifestement manqué aux obligations applicables dans les domaines **du droit environnemental, social et du travail** dans le cadre de l'exécution de contrats ;
2. l'entreprise est insolvable, a fait ou fait l'objet **d'une procédure d'insolvabilité** ou d'une procédure comparable sur les actifs, fait l'objet d'une procédure de liquidation ou se trouve en état de cessation d'activités ;
3. l'entreprise a manifestement commis **une faute professionnelle grave** qui remet en cause son intégrité ;
4. Le pouvoir adjudicateur dispose de suffisamment d'éléments pour en déduire que l'entreprise a conclu des accords avec d'autres entreprises ou s'est livrée à des pratiques concertées ayant pour objet ou effet de **prévenir, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence** ;
5. il existe un **conflit d'intérêt** dans l'exécution de la procédure de passation qui pourrait compromettre l'impartialité et l'indépendance d'une personne travaillant pour le pouvoir adjudicateur public dans l'exécution de ladite procédure et auquel il ne peut être remédié efficacement par d'autres mesures moins intrusives ;
6. il existe une distorsion de la concurrence résultant de **l'implication antérieure du soumissionnaire dans la préparation de la procédure de passation**, et il ne peut être remédié efficacement à cette distorsion par d'autres mesures moins intrusives ;
7. des **défaillances importantes ou persistantes** de l'entreprise ont été constatées **lors de l'exécution d'une obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un marché antérieur, **lesquelles ont donné lieu à une résiliation anticipée, à des dommages et intérêts ou à d'autres sanctions comparables** ;
8. l'entreprise **s'est rendue gravement coupable de fausse déclaration** en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, **a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis** ;
9. le soumissionnaire a entrepris **d'influer indûment sur le processus décisionnel** du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence ou intentionnellement des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur la décision du pouvoir adjudicateur concernant la décision d'attribution, ou a tenté de fournir de telles informations.

- ☐ **NON**, aucun des motifs d'exclusion facultatifs mentionnés ci-dessus ne s'applique.
- ☐ **OUI**, l'un des motifs d'exclusion facultatifs mentionnés ci-dessus s'applique.

  
4/24

**Auto-déclaration d'éligibilité à l'attribution de contrats de services locaux**

Si oui, veuillez préciser plus en détail :

**Si oui, des « mesures correctrices » ont-elles été prises ?**

☐ OUI, l'une des mesures suivantes a été prise :

La GIZ n'exclura pas l'entreprise pour laquelle il existe un motif d'exclusion si

1. l'entreprise a prouvé qu'elle a payé ou s'est engagée à payer des indemnités pour tout dommage causé par l'infraction pénale ou l'action fautive ;
2. l'entreprise a prouvé qu'elle a fait toute la lumière sur les faits et les circonstances liés à l'infraction pénale ou l'action fautive et sur le préjudice causé par celle-ci en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et le pouvoir adjudicateur public ; et
3. l'entreprise a prouvé qu'elle a pris des mesures techniques, organisationnelles et personnelles concrètes et appropriées pour prévenir d'autres infractions pénales ou actions fautives.

Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures prises :

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH évaluera les mesures prises par l'entreprise et décidera au cas par cas s'il existe des motifs d'exclusion.

Le candidat s'engage également à informer la GIZ sans délai si l'une des situations ou l'un des motifs d'exclusion décrits ci-dessus survient au cours de la procédure d'appel d'offres.

**Primauté des clauses propres à la GIZ**

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation par la GIZ via les documents d'appel d'offres seront prioritaires et déclare qu'aucun contenu autre que le contenu de l'offre soumise, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats précédents, d'autres documents ou les conditions générales du soumissionnaire, ne fera partie intégrante de l'offre.

**3. Exigences minimales en matière de capacité économique et financière****A. Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) en moyenne **500 000 MAD** net ?

- ☐ Oui  
☐ Non

Le nombre de salarié·e·s et de cadres de direction au cours des trois dernières années civiles atteint-il au moins **3 salarié·e·s** ?

- ☐ Oui  
☐ Non

**Auto-déclaration d'éligibilité à l'attribution de contrats de services locaux**

**B. Capacité technique**

*La preuve de la capacité technique est fournie en citant jusqu'à 10 projets de référence. Veuillez indiquer les informations pertinentes des trois dernières années dans le tableau « Aperçu des projets de référence » conformément aux critères requis.*

*Les candidats qui ne satisfont pas à ces critères minimaux seront considérés comme inéligibles et exclus de la suite de la procédure d'appel d'offres.*

**Conditions minimales requises relativement aux références**

L'évaluation de la capacité technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **200 000 MAD**.

Au moins **2** projets de référence dans le domaine du **Diagnostic stratégique et institutionnel des organisations**.

**Nous déclarons par la présente :**

**Les exigences minimales concernant les projets de référence dans le domaine technique requis sont remplies.**

Les numéros de projet de référence correspondants (selon le tableau ci-dessous) sont les suivants : numéros

**Les exigences minimales concernant les projets de référence dans la région demandée sont remplies.**

Les numéros de projet de référence correspondants (selon le tableau ci-dessous) sont les suivants : numéros

**Auto-déclaration d'éligibilité à l'attribution de contrats de services locaux**

**Aperçu des projets de référence** (n'indiquer que les projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Exigences minimales concernant les références »)

| N° | Intitulé du projet | Committant | Période <sup>1</sup> | Valeur du contrat en MAD | Pays | Région/pays | Expérience technique | Description du projet (brève présentation du contenu de l'action) |
|----|--------------------|------------|----------------------|--------------------------|------|-------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 2  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 3  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 4  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 5  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 6  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 7  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 8  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 9  |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |
| 10 |                    |            |                      |                          |      |             |                      |                                                                   |

<sup>1</sup> Au cours des trois dernières années.

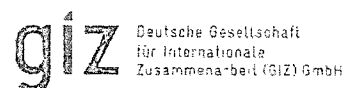
  
A-KU

**Auto-déclaration d'éligibilité à l'attribution de contrats  
de services locaux**

**En soumettant ce document, je confirme/nous confirmons que les informations susmen-  
tionnées sont vraies et complètes.**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

# Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

**Diagnostic des organisations intermédiaires (OI)\*  
sélectionnées et plans d'actions individualisés**

**Numéro du projet / unité  
de gestion :**

**2024.2029.7-001.00**

**G-018083-001**

**Numéro d'appel d'offres :  
10046126**

|    |                                                                                                                                               |    |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 0. | Liste des sigles et abréviations .....                                                                                                        | 2  |
| 1. | Contexte .....                                                                                                                                | 3  |
| 2. | Mission du contractant .....                                                                                                                  | 4  |
|    | Conception.....                                                                                                                               | 9  |
|    | Conception technique et méthodologique .....                                                                                                  | 9  |
|    | Gestion de projet du contractant (1.6) .....                                                                                                  | 9  |
| 3. | Concept de ressources humaines.....                                                                                                           | 10 |
|    | Expert-e clé 1 : Chef-fe de mission / Expert-e senior en développement organisationnel<br>et renforcement institutionnel .....                | 10 |
|    | Expert-e clé 2 : Expert-e senior en thématiques énergétiques et accompagnement des<br>entreprises (industrie et secteur tertiaire privé)..... | 10 |
| 4. | Consignes de calcul.....                                                                                                                      | 11 |
|    | Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....                                                                            | 11 |
|    | Aspects de durabilité en matière de voyages .....                                                                                             | 12 |
| 5. | Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs .....                                                                                             | 13 |
| 6. | Consignes relatives au format de l'offre .....                                                                                                | 13 |
| 7. | Option .....                                                                                                                                  | 13 |
|    | Nature et étendue de l'option : Extension de la mission à deux (2) Organisations<br>intermédiaires supplémentaires .....                      | 13 |
|    | Conditions à remplir.....                                                                                                                     | 14 |
|    | Consignes de calcul pour les prestations optionnelles : .....                                                                                 | 14 |
|    | Consignes relatives au format de l'offre de l'option .....                                                                                    | 15 |
| 8. | Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel .....                                                                           | 15 |
| 9. | Divers .....                                                                                                                                  | 15 |

\* : **Organisation intermédiaire** : Structure publique/ privée ayant pour vocation d'encadrer, d'accompagner, d'informer et de soutenir les entreprises/ institutions publiques dans le développement de leurs activités.

Exp : Agence publique, Association professionnelle, Fédération sectorielle, Cluster thématique, Centre technique, centre de formation, ou autres structures d'appui aux entreprises/ institutions publiques.

## 0. Liste des sigles et abréviations

|                      |                                                                                                                                                     |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions générales | Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH |
| JE                   | Jour(s) d'expert-e                                                                                                                                  |
| TdR                  | Termes de référence                                                                                                                                 |
| BMZ                  | Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement                                                                                |
| Conditions générales | Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH |
| GIZ                  | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH                                                                                        |
| PEEM                 | Projet d'Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc                                                                                                  |
| EE                   | Efficacité Energétique                                                                                                                              |
| ER                   | Energie Renouvelable                                                                                                                                |
| MTEDD                | Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable                                                                                  |
| AMEE                 | Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique                                                                                                      |
| SNDD                 | Stratégie Nationale du Développement Durable                                                                                                        |
| SNEE                 | Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique                                                                                                     |
| OI                   | Organisation intermédiaire                                                                                                                          |
| TEBC                 | Technologies Energétiques Bas Carbone                                                                                                               |
| PEEM II              | Projet d'appui à l'efficacité énergétique au Maroc phase II                                                                                         |

## 1. Contexte

Le Maroc a mis en place un cadre politique global pour sa transition énergétique, avec des engagements climatiques ambitieux inscrits dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN) et dans la Stratégie nationale d'efficacité énergétique (SNEE), qui visent à réduire considérablement la demande énergétique. La transition énergétique est une priorité nationale, soutenue par un engagement politique fort et un ensemble d'instruments réglementaires, institutionnels et financiers. Le Partenariat vert UE-Maroc, mis en place en 2022, renforce cette dynamique et vise à approfondir le dialogue et la coordination politiques sur les questions climatiques et énergétiques.

Le verdissement progressif de la production d'électricité et la disponibilité des technologies émergentes compétitives en termes de coûts créent de nouvelles opportunités pour les entreprises et les institutions publiques de réduire leur empreinte carbone grâce à des approches intégrées alliant efficacité énergétique et utilisation d'énergies propres.

Les partenariats économiques et commerciales solides du Maroc avec l'Union européenne (UE) et la mise en œuvre progressive du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) de l'UE renforcent encore davantage l'intérêt économique de la décarbonisation, en particulier pour les secteurs orientés vers l'exportation.

Ces stratégies de partenariat prônent la sobriété énergétique à travers l'efficacité énergétique (EE) et s'appuient sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, le Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc – PEEM II financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre conjointement avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH GIZ et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) et son agence d'exécution, l'Agence Marocaine de l'Efficacité Énergétique (AMEE), et en partenariat avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce, appuie les partenaires publics, privés et les organisations intermédiaires publiques et privées concernés dans l'atteinte des objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique finale et sur la transition vers une économie verte et décarbonée.

L'objectif global du « Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc – PEEM II » est de renforcer l'utilisation intégrée de technologies énergétiques sobres en carbone au sein des entreprises et des institutions publiques. Il agit à la fois sur l'amélioration du cadre stratégique et réglementaire, sur la démonstration d'innovations technologiques et sur la diffusion à grande échelle des technologies à haute efficacité énergétique et à faible émission de carbone à travers les organisations intermédiaires.

Pour accélérer la mise à l'échelle des acquis du PEEM I et amplifier la diffusion des technologies et connaissances en efficacité énergétique, le projet mobilise un réseau élargi d'organisations intermédiaires (OI) — fédérations professionnelles, associations sectorielles, clusters, centres techniques et centres de formation — afin de démultiplier l'impact des actions engagées et d'ancrer durablement les bonnes pratiques au sein du tissu économique marocain et dans les grands projets stratégiques publiques. Grâce à leur proximité avec les entreprises, les OI constituent des relais privilégiés pour sensibiliser, former, accompagner et orienter leurs membres vers des solutions d'efficacité énergétique et de décarbonation.

Afin de renforcer durablement ce rôle, le projet procédera à un diagnostic approfondi des OI sélectionnées, portant à la fois sur leur organisation structurelle et fonctionnelle, leur offre actuelle de services fournis à leurs membres, notamment en termes de formation, d'information et de conseil, ainsi que sur leurs besoins de renforcement lié à leurs rôle et attributions. Les résultats de cette mission permettront de déterminer, pour chaque OI, les capacités et leviers à renforcer afin d'accroître durablement sa capacité à accompagner ses membres dans l'accès aux connaissances, l'adoption et la diffusion des technologies énergétiques bas carbone (TBC). Le diagnostic constituera ainsi une base objective pour définir un accompagnement différencié et ciblé, visant à renforcer l'autonomie, l'appropriation et la pérennité des capacités développées au-delà de l'appui du PEEM II.

## **2. Mission du contractant**

Le contractant sera chargé de réaliser un diagnostic approfondi au profit **de 10 (Dix) organisations intermédiaires (OI) sélectionnées** afin d'évaluer leurs missions, rôles et attributions, services en matière de renforcement des capacités, de conseil, d'orientation, d'accompagnement, et d'appui technique au profit de leurs membres (secteur privé ou public) et ce, pour assurer la diffusion et la mise à l'échelle des connaissances sur les technologies énergétiquement efficaces et les technologies énergétiques bas carbone. Cette mission comprend également l'analyse :

- du fonctionnement organisationnel et structurel des OIs,
- des capacités internes des OIs, de leurs modèles économiques,
- de l'offre de services des OI et de leur positionnement au sein de l'écosystème.

Sur cette base, le contractant devra identifier les forces et les faiblesses des OI, analyser les écarts de capacités et proposer des recommandations opérationnelles et durables visant à renforcer leur rôle et leur positionnement dans la diffusion et la mise à l'échelle des technologies ciblées.

Le la contractant.e prendra en compte dans la proposition, la logique d'intervention et les plans d'accompagnement que la diffusion et la mise à l'échelle des connaissances sur les TBC (mentionnées dans le contexte de la prestation) concernera les produits, acquis, approches, études de cas, expériences réussies, ... du projet PEEM I (phase I) ainsi que les résultats de la mise en œuvre du Projet PEEM II (composante 2 -Innovation et démonstration).

### **Objectif de la mission**

L'objectif de la mission est de réaliser un **diagnostic approfondi** des 10 organisations intermédiaires (OI) sélectionnées afin d'évaluer leurs capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles, d'identifier leurs besoins de renforcement et de proposer un plan d'accompagnement individualisé leur permettant de devenir des acteurs de référence dans la diffusion et la mise à l'échelle des technologies énergétiques efficaces et bas carbone.

Le la contractant.e devra prendre en compte les critères de sélection préalablement définis par le projet et appliqués lors de la phase de sélection des OI.

De manière spécifique, la mission vise à :

- Cartographier et caractériser les organisations intermédiaires sélectionnées dans le cadre du Projet PEEM II (GIZ et ses partenaires) ainsi que leur relation avec leurs écosystèmes sectorielles ;
- Analyser leur structure institutionnelle et leur organisation interne ;
- Évaluer leurs ressources humaines, techniques et financières ainsi que leur modèle économique ;
- Examiner leur offre de services et leur capacité d'évolution ;
- Analyser leur rôle dans l'écosystème et leurs mécanismes de coordination avec les parties prenantes ;
- Identifier les contraintes et les besoins de renforcement ;
- Formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles ainsi qu'un plan d'accompagnement individualisé pour leur renforcement des capacités.
- Mettre à disposition du projet, une synthèse consolidée des résultats du diagnostic de chaque OI, présentée sous forme de tableau récapitulatif (comparatif par catégorie) et d'une PPT.

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

### **Mission 1 : Cadrage et méthodologie de la mission**

Le/la contractant.e devra réaliser une phase de cadrage initiale visant à garantir une compréhension commune de la mission, à structurer l'approche méthodologique et à organiser la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des missions.

Dans ce cadre, il est attendu du contractant.e de :

- Prendre connaissance de la liste des 10 OI et des documents relatifs au processus de sélection (critères de sélection, système de notation, questionnaire, résultats de la sélection...) effectuée dans le cadre du projet PEEM II. Ces éléments constituent ainsi la base de la mission de diagnostic ;
- Dresser un tableau récapitulatif distinguant : catégorie de OI, secteurs professionnels, types de membres, % de représentativité du secteur/ de la zone (Quand il s'agit de zone industrielle) et d'autres éléments jugés pertinents pour la prestation ;
- Procéder à une revue documentaire des principaux documents pertinents (stratégies, études, initiatives et cadres institutionnels existants) ;
- Clarifier les enjeux, objectifs et périmètre de la mission en concertation avec l'équipe de la GIZ et ses partenaires ;
- Elaborer une méthodologie détaillée de mise en œuvre de la mission, incluant :
  - Les approches de collecte et d'analyse des données ;
  - Les outils de travail (guides d'entretien, grilles d'analyse, matrices, ...).
- Proposer un plan de travail détaillé précisant les activités, livrables, responsabilités et un calendrier détaillé ;
- Définir les modalités de coordination et de validation.

### **Livrables prévus pour la mission N°1 :**

Le cadrage devra aboutir à un rapport de démarrage incluant la méthodologie et le plan de travail validés par l'équipe GIZ-PEEM II et les partenaires stratégiques clés du projet.

Charge d'efforts en JE (indicative) : **5 JE** (Expert.e N° 1 : 3 JE / Expert.e N° 2 : 2 JE)

## **Mission 2 : Diagnostic des organisations intermédiaires sélectionnées**

Cette mission consiste à réaliser un état des lieux et un diagnostic approfondi des 10 OI sélectionnées par la GIZ et ses partenaires, dont la liste définitive sera confirmée avec le/la contractant.e lors de la mission de cadrage. Elle vise à analyser de manière détaillée leur niveau organisationnel et opérationnel, ainsi que leur capacité à contribuer efficacement à la diffusion et à la mise à l'échelle des connaissances sur les technologies énergétiquement efficaces et des technologies énergétiques bas carbone.

Cette mission portera sur l'évaluation notamment des mécanismes de prise de décision, de l'organisation interne et des processus de fonctionnement, des ressources humaines et financières et des compétences disponibles, ainsi que la viabilité économique des activités menés par les organisations concernées. Elle inclura également l'analyse de leurs outils de gestion et de pilotage, ainsi que de leur offre de services et de leur positionnement dans l'écosystème.

Le/la contractant.e réalisera un diagnostic de chacune des OI retenues (**base indicative : 10 OI**). Ces OI sont situées au niveau de 3 villes (Casablanca, Tanger et Agadir).

Pour chaque organisation, l'analyse portera **notamment** sur :

➤ **Diagnostic organisationnel des OI :**

- L'organisation interne (gouvernance) des OI et les ressources disponibles (humaines et financières) et leur mode de fonctionnement ;
- Les missions, domaines d'intervention et secteurs d'activité de l'OI ;
- Les catégories d'adhérents, membres, ou des bénéficiaires.

➤ **Diagnostic des services proposés par les OI aux membres :**

Les services actuellement proposés aux entreprises/ et ou aux institutions publiques ainsi que leur fréquence :

- Les services de conseil, d'encadrement et d'appui actuellement proposés aux entreprises/ et ou aux institutions publiques ;
- Les activités de formation et d'accompagnement proposés ;
- Les services d'informations, de sensibilisation et veille proposés ;
- Les partenariats nationaux et internationaux existants : résultats et valeur ajoutée pour les membres ;
- La mise en réseau proposée à travers l'organisation et ou la participation aux événements thématiques ;
- Les outils de communication conventionnelles et digitales utilisés et leur taux d'utilisation par les membres).

Les connaissances dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la décarbonation et des technologies énergétiques bas carbone.

Cette analyse s'appuiera sur une revue documentaire, **des entretiens avec les responsables des OI concernées, et avec les membres actifs**, ainsi que toute autre source d'information jugée pertinente (suivant la méthodologie à entreprendre pour collecter ces informations).

Sur la base de ce diagnostic, la mission devra dresser, pour chaque OI, un profil structuré de ses forces, de ses limites et de ses lacunes organisationnelles et opérationnelles, limitant leur rôle dans la diffusion et la mise à l'échelle des connaissances sur les TEBC au profit des membres. Cette mission a pour vocation de mettre en évidence l'état actuel et le diagnostic et ne comprend pas de priorisation ni de recommandations, qui feront l'objet de la Mission 3.

**Livrables prévus pour la mission N°2 :**

- **Rapport de diagnostic et d'état des lieux des 10 OIs sélectionnées**, diagnostic détaillé des organisations intermédiaires sélectionnées comprenant : l'organisation structurelle interne, ressources, capacités, outils, offre de services, partenariats, capacité de diffusion, forces, limites et facteurs de performance (Version longue et version synthèse de 2 pages).

**Le/la contractant.e devra élaborer un rapport distinct pour chaque OI analysée.**

Charge d'efforts en JE (indicative) : **50 JE** (5 JE/OI : Expert 1 et Expert 2).

**Mission 3 : Identification, analyse et priorisation des besoins de renforcement (plan d'action individualisé)**

Sur la base des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre de la Mission 2, le/la contractant.e devra procéder à une analyse transversale des besoins de renforcement des organisations intermédiaires sélectionnées, en vue d'améliorer leur capacité à accompagner leurs membres dans la diffusion et la mise à l'échelle des connaissances sur les technologies énergétiquement efficaces et des technologies bas carbone.

L'analyse devra couvrir de manière structurée, notamment, les besoins liés aux :

- Les aspects organisationnels et institutionnels ;
- Les capacités techniques et sectorielles ;
- Les capacités financières (business plan) pour couvrir les missions ;
- Le développement des compétences et les besoins en formation ;
- Les services de conseil, d'encadrement, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- Les outils, méthodes, procédures et supports opérationnels ;
- La communication, l'animation et la mobilisation des parties prenantes ;
- Les partenariats stratégiques, les mécanismes de financement et le développement de services.

Le/la contractant.e devra également proposer une priorisation argumentée des besoins identifiés, basée sur des critères transparents (urgence, impact potentiel, faisabilité, effet levier), ainsi que des pistes d'intervention et d'appui, un plan d'action individualisé. Ce dit plan d'action fera objet d'appui à sa mise en œuvre dans une phase d'amorçage dans le cadre du projet PEEM II et ou d'autres initiatives complémentaires et dans la continuité au-delà de la durée du projet.

Dans le cadre de l'identification des besoins des OI, des échanges complémentaires seront effectués avec des membres actifs (jusqu'à maximum 10 par OI) afin de collecter les informations nécessaires pour la vérification de l'adéquation entre les besoins des membres et les offres de services fournis par les OI s'y rapportant. Ceci permettra de proposer des actions complémentaires ou d'amélioration durables afin d'assurer que l'offre de service proposé répondra aux attentes et besoins des membres.

Le processus comprendra également une évaluation de la durabilité de l'offre après la clôture du projet, en examinant notamment la capacité de l'OI à poursuivre sa mise en œuvre de manière autonome, sur la base d'un modèle économique viable et pérenne.

Les plans d'action seront élaborés de manière concertée, puis discutés et validés lors de sessions de restitution réunissant les OI concernées et les partenaires stratégiques clés du projet PEEM II.

**Livrables prévus pour la mission N°3 :**

- **Rapport d'analyse et identification des besoins de renforcement :** Identification structurée des besoins par organisation et par axe de renforcement (institutionnel, organisationnel, technique, compétences, services, outils, partenariats, financement). Priorisation argumentée des besoins et premières orientations d'appui (Version longue et version synthèse de 2 pages).

**Le/la contractant.e devra élaborer un rapport distinct pour chaque OI analysée.**

- **Rapport final de mission et plan d'action individualisé :** Rapport consolidé intégrant les résultats des trois missions, recommandations opérationnelles, scénarios d'intervention et plan d'accompagnement indicative des appuis à prévoir pour chaque OI (Version longue et version synthèse de 2 pages).

**Le/la contractant.e devra élaborer un Plan d'action individualisé pour chaque OI analysée.**

Charge d'efforts en JE (indicative) : **50JE** (5 JE/OI : Expert 1 et Expert 2).

**NB : Format et modalités de remise des livrables des trois (3) missions du contrat :**

L'ensemble des livrables produits dans le cadre des trois (3) missions du présent contrat devra être remis en version électronique, dans un format modifiable (Word, Excel et/ou PowerPoint, selon la nature du livrable) ainsi qu'en format PDF.

Chaque livrable contractuel devra être accompagné :

- D'une note de synthèse d'une longueur maximale de deux (2) pages, présentant les principaux résultats, conclusions et recommandations ;
- D'une présentation PowerPoint (PPT) destinée à la restitution des principaux éléments du livrable auprès des parties prenantes.

La charte graphique ainsi que les canevas des livrables et des PPT à utiliser seront communiqués par le projet au démarrage de la mission. Le/la contractant.e s'engage à les respecter et à les appliquer à l'ensemble des livrables produits dans le cadre du présent contrat.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

| <b>Jalons / étapes du processus / prestations partielles</b>                                                                | <b>Date / lieu / responsable</b>                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mission 1 :<br><br><b>Cadrage et méthodologie de la mission</b>                                                             | La mission commence dès la tenue de la réunion de cadrage, les responsables de cette mission sont les deux expert.e.s.            |
| Mission 2 :<br><br><b>Diagnostic des organisations intermédiaires sélectionnées</b>                                         | La mission commence dès la validation des livrables de la mission 1, les responsables de cette mission sont les deux expert.e.s.  |
| Mission 3 :<br><br><b>Identification, analyse et priorisation des besoins de renforcement (plan d'action individualisé)</b> | La mission commence dès la validation des livrables de la mission 2, les responsables de cette mission sont les deux experts.e.s. |

Durée de la mission : du **01.11.2026** au **31.10.2027**.

## Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

## Conception technique et méthodologique

**Stratégie (1.1)** : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

## Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche (1.6.1) qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ. Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** (1.6.2) pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

### 3. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculum vitae correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

#### **Expert-e clé 1 : Chef-fe de mission / Expert-e senior en développement organisationnel et renforcement institutionnel**

##### Tâches de l'expert-e clé 1

- Piloter l'exécution globale des missions et garantir la qualité des livrables contractuels ;
- Concevoir et valider l'approche méthodologique ainsi que le plan de travail ;
- Superviser le diagnostic organisationnel et fonctionnel des organisations intermédiaires ;
- Diriger l'analyse des capacités organisationnelles et des besoins en renforcement ;
- Assurer la cohérence des recommandations et du plan d'action individualisé final ;
- Coordonner les interactions avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Piloter la production des livrables et animer les ateliers de restitution ;
- Veiller à ce que l'offre développée réponde aux besoins exprimés par les membres des OI et puisse être pérennisée après le projet.

##### Qualifications de l'expert-e clé 1

- Formation (2.2.1) : Diplôme de niveau Master ou équivalent (BAC+5) en management, économie, développement organisationnel, sciences de gestion
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : Avoir une expérience durant les 5 dernières années de 3 missions de diagnostic institutionnel ou organisationnel des structures privées ;
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 10 ans d'expérience professionnelle dans les domaines du développement organisationnel, du conseil stratégique ou du renforcement institutionnel des structures privées ;
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : 5 ans d'expérience dans la conduite ou la coordination d'équipes de conseil multidisciplinaires.
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : Avoir une mission réalisée dans le cadre d'un projet de coopération internationale.

#### **Expert-e clé 2 : Expert-e senior en thématiques énergétiques et accompagnement des entreprises (industrie et secteur tertiaire privé)**

##### Tâches de l'expert-e clé 2

L'expert-e clé 2 sera responsable des aspects techniques liés au secteur de l'énergie et aussi de l'analyse des offres d'accompagnement des organisations intermédiaires.

Ses responsabilités incluent :

- Contribuer au cadrage technique de la mission ;
- Analyser le positionnement des organisations intermédiaires dans les chaînes de diffusion des TBCE ;
- Evaluer les services de formation, conseil et accompagnement proposés ;

- Identifier les besoins en renforcement en lien avec les technologies énergétiquement efficaces et bas carbone ;
- Contribuer à la priorisation des besoins et aux recommandations ;
- Participer à la préparation des livrables et ateliers ;
- Participer à l'évaluation de la pertinence technique et opérationnelle des services envisagés au regard des besoins du secteur et des membres ;
- Participer à l'élaboration des plans d'actions individualisés par OI.

#### Qualifications de l'expert-e clé 2

- Formation (2.3.1) : Diplôme de niveau Master ou équivalent (Bac+5) en génie énergétique, génie industriel, énergie, transition énergétique, développement durable .
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : Avoir une expérience durant les 3 dernières années de 3 missions relatives aux technologies énergétiquement efficaces ou à la transition énergétique idéalement dans le conseil et l'accompagnement des industriels et des entreprises du secteur tertiaire privé
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 8 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'énergie, de l'efficacité énergétique ou des technologies énergétiques bas carbone.

#### Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

#### **4. Consignes de calcul**

##### **Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement**

Les frais de subsistance seront remboursés sous forme d'indemnités journalières forfaitaires à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré, selon les éléments mentionnés dans le chapitre 9 - Annexe 1.

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec l'équipe du projet en charge du suivi de la prestation.

## Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO<sub>2</sub>. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2<sup>e</sup> classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

## Cadre estimatif détaillé

| Jours d'honoraires                                                                                                                              | Nombre d'expert-e-s | Nombre de jours par expert-e | Total             | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Expert-e clé 1 :</b><br>Chef-fe de mission / Expert-e senior en développement organisationnel et renforcement institutionnel                 | 1                   | 53 JE                        | 53 JE             | Mission 1 : 3JE<br>Mission 2: 3JE X 10 OI= 30 JE<br>Mission 3: 2JE X 10 OI= 20 JE                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Expert-e clé 2 :</b><br>Expert-e senior en thématiques énergétiques et accompagnement des entreprises (industrie et secteur tertiaire privé) | 1                   | 52 JE                        | 52 JE             | Mission 1 : 2JE<br>Mission 2: 2JE X 10 OI= 20 JE<br>Mission 3: 3JE X 10 OI= 30 JE                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Frais de voyage et de déplacement                                                                                                               | Quantité            | Nombre de jours par expert-e | Total             | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Budget de frais de voyage</b><br>(Perdiems complet et réduit, indemnités d'hébergement, kilométrage parcouru, train ou avion)                |                     |                              | <b>42.000 MAD</b> | Il est prévu un budget de frais de voyage et de déplacement ferme d'un montant de <b>42.000,00 MAD</b> permettant un décompte sur présentation de justificatifs. (CF Annexe 1 – chapitre 9)<br><br>Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.<br><br>Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué. |

| Autres coûts                                                                                              | Quantité | Prix   | Total             | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rémunération flexible</b><br>Sur le poste cité ci-dessus relatif aux frais de voyage et de déplacement | 1        | 20.000 | <b>20.000 MAD</b> | Un budget de <b>20.000 Mad</b> est prévu pour la rémunération flexible. Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.<br><br>Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.<br><br>(pour des frais de voyages et de déplacements supplémentaires) |

## 5. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ de concert avec les partenaires stratégiques clés du PEEM II assurent les prestations suivantes :

- Logistique pour les ateliers de restitution auprès des OI concernées.

## 6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 3 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 4 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

## 7. Option

**Nature et étendue de l'option :** Extension de la mission à deux (2) Organisations intermédiaires supplémentaires

Le projet se réserve la possibilité d'étendre le périmètre de la présente mission après achèvement des prestations initiales afin d'y intégrer jusqu'à deux (2) organisations intermédiaires (OI) supplémentaires.

Dans ce cas, le prestataire réalisera, pour chacune des OI additionnelles, l'ensemble des prestations prévues dans les présents Termes de Référence (**Les deux mission 2 et 3 seulement**), selon les mêmes exigences méthodologiques, livrables, modalités de validation et critères de qualité que ceux définis pour les OI initialement sélectionnées.

L'activation de cette option sera notifiée par le projet au prestataire pendant la durée d'exécution du contrat, en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles. Cette extension fera l'objet d'un ajustement contractuel et financier (avenant), conformément aux dispositions prévues dans le contrat.

### Conditions à remplir

La validation de l'option dépend de l'accord du projet GIZ-PEEM II et ses partenaires. La décision de poursuivre le projet devrait être prise **15 Jours avant la date de fin du contrat initiale**. La validation de l'option prolongera **la durée du contrat d'un mois supplémentaire que la date de fin prévue initialement**.

La validation de l'option se fait sur la base des postes de coûts figurant dans l'offre portant sur l'extension du contrat.

### Consignes de calcul pour les prestations optionnelles :

| Jours d'honoraires                                                                                                                              | Nombre d'expert-e-s | Nombre de jours par expert-e        | Total        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Expert-e clé 1 :</b><br>Chef-fe de mission / Expert-e senior en développement organisationnel et renforcement institutionnel                 | 1                   | 10 JE                               | 10 JE        | Pour les deux OI additionnelles<br>Mission 2: 3JE X 2 OI= 6 JE<br>Mission 3: 2JE X 2 OI= 4 JE                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Expert-e clé 2 :</b><br>Expert-e senior en thématiques énergétiques et accompagnement des entreprises (industrie et secteur tertiaire privé) | 1                   | 10 JE                               | 10 JE        | Pour les deux OI additionnelles<br>Mission 2: 2JE X 2 OI= 4 JE<br>Mission 3: 3JE X 2 OI= 6 JE                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Frais de voyage et de déplacement</b>                                                                                                        | <b>Quantité</b>     | <b>Nombre de jours par expert-e</b> | <b>Total</b> | <b>Observations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Budget de frais de voyage</b> (Perdiems complet et réduit, indemnités d'hébergement, kilométrage parcourus, train ou avion)                  |                     |                                     | 10.000 MAD   | Il est prévu un budget de frais de voyage et de déplacement ferme d'un montant de <b>10.000,00 MAD</b> permettant un décompte sur présentation de justificatifs. ( <b>CF Annexe 1 – chapitre 9</b> )<br>Veuillez indiquer ce budget dans le bordereau de prix.<br>Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué. |

### **Consignes relatives au format de l'offre de l'option**

Veillez renseigner dans le bordereau de prix les deux feuilles de tableau, tant pour la prestation principale que pour la prestation optionnelle.

### **8. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel**

Le contractant s'engage à traiter avec la plus stricte confidentialité l'ensemble des informations et données recueillies auprès des OI dans le cadre de cette mission, notamment les données financières et organisationnelles. Ces informations ne pourront être utilisées qu'aux fins de la présente étude et ne seront communiquées à des tiers sans l'accord préalable de la GIZ et des OI concernées.

### **9. Divers**

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh avec présentation de l'état de déplacement, et/ou, soit le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

**Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA**, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable ». Le traitement nécessite au minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO  
Responsable du marché  
Évaluateur-riche  
Version

Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc II - PEEM II**  
**Diagnostic des organisations intermédiaires (OI)**  
**sélectionnées et plans d'actions individualisés**

N° de projet **G-018083-001**

Soumissionnaires 1 à 5 / 10

| (1)<br>Critère                                                                                                                                 | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le<br>soumissionnaire 1 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 2 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 3 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 4 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 5 |                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                                |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| <b>1 Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>                                                                               |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| <b>1.1 Stratégie</b>                                                                                                                           |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission                                                           | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 1.1</b>                                                                                                                          | <b>10%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>1.2 Coopération</b>                                                                                                                         |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions                | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 1.2</b>                                                                                                                          | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>1.3 Structure de pilotage</b>                                                                                                               |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 1.3</b>                                                                                                                          | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>1.4 Processus</b>                                                                                                                           |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution            | 10%                        |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires                                                           | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 1.4</b>                                                                                                                          | <b>10%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>1.5 Apprentissage et innovation</b>                                                                                                         |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ                                                    | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle                       | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 1.5</b>                                                                                                                          | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>1.6 Système de gestion de projet du contractant</b>                                                                                         |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO  
Responsable du marché  
Évaluateur-ice  
Version

Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II**  
**Diagnostic des organisations intermédiaires (OI)**  
**sélectionnées et plans d'actions individualisés**

N° de projet **G-018083-001**

Soumissionnaires 1 à 5 / 10

| (1)<br>Critère                                                                                                                         | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le<br>soumissionnaire 1 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 2 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 3 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 4 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 5 |                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                        |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ                                       | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste) | 10%                        |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)                                                  | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 1.6</b>                                                                                                                  | <b>15%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| 1.7 Exigences diverses                                                                                                                 | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Somme 1</b>                                                                                                                         | <b>35%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2 Évaluation du personnel proposé</b>                                                                                               |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| <b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                                             |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.1.1 - Formation                                                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.2 - Langue(s)                                                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.3 - Expérience professionnelle générale                                                                                            | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                                                          | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.5 - Expérience de direction / du management                                                                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.6 - Expérience régionale                                                                                                           | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.7 - Expérience de la coopération au développement                                                                                  | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.1.8 - Divers                                                                                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.1</b>                                                                                                                  | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                                                        |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.2.1 - Formation                                                                                                                      | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.2 - Langue(s)                                                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.3 - Expérience professionnelle générale                                                                                            | 10%                        |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                                                          | 15%                        |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.5 - Expérience de direction / du management                                                                                        | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.6 - Expérience régionale                                                                                                           | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.7 - Expérience de la coopération au développement                                                                                  | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.2.8 - Divers                                                                                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.2</b>                                                                                                                  | <b>40%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                                                        |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.3.1 - Formation                                                                                                                      | 5%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.3.2 - Langue(s)                                                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO

Responsable du marché

Évaluateur-ric

Version

Intitulé du projet

Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II  
Diagnostic des organisations intermédiaires (OI)  
sélectionnées et plans d'actions individualisés

N° de projet : G-018083-001

Soumissionnaires 1 à 5 / 10

| (1)<br>Critère                                                                                      | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le<br>soumissionnaire 1 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 2 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 3 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 4 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 5 |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                     |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 2.3.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 10%                        |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 10%                        |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.3.5 - Expérience de direction / du management                                                     | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.3.6 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.3.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.3.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.3</b>                                                                               | <b>25%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.4.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.5 - Expérience de direction / du management                                                     | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.6 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.4.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.4</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>                                     |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.5.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.5 - Expérience de direction / du management                                                     | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.6 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.7 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.5.8 - Divers                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.5</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b> |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.6.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.6.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.6.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.6.5 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO  
Responsable du marché  
Évaluateur-riche  
Version

Intitulé du projet **Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc II - PEEM II**  
**Diagnostic des organisations intermédiaires (OI)**  
**sélectionnées et plans d'actions individualisés**

N° de projet **G-018083-001**

Soumissionnaires 1 à 5 / 10

| (1)<br>Critère                                                                                      | (2)<br>Pondération<br>en % | Saisir le<br>soumissionnaire 1 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 2 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 3 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 4 |                              | Saisir le<br>soumissionnaire 5 |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                     |                            | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max. 10)     | (4)<br>Évaluation<br>(2)x(3) |
| 2.6.6 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.6.7 - Divers                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.6</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b> |                            |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |                                |                              |
| 2.7.1 - Formation                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.7.2 - Langue(s)                                                                                   | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.7.3 - Expérience professionnelle générale                                                         | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique                                                       | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.7.5 - Expérience régionale                                                                        | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.7.6 - Expérience de la coopération au développement                                               | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| 2.7.7 - Divers                                                                                      | 0%                         |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |                                | 0.0                          |
| <b>Sous-total 2.7</b>                                                                               | <b>0%</b>                  |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>Somme 2</b>                                                                                      | <b>65%</b>                 |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>Total des sommes 1 et 2</b>                                                                      | <b>100%</b>                |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>Evaluation en %</b>                                                                              |                            |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |                                | <b>0.0</b>                   |
| <b>Rang au classement</b>                                                                           |                            |                                | <b>1.0</b>                   |                                | <b>1.0</b>                   |                                | <b>1.0</b>                   |                                | <b>1.0</b>                   |                                | <b>1.0</b>                   |

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

**Remarque importante:** les collaborateur-riche-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de

Prénom et nom complets, fonction, UO